



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4007

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE
VERSAILLES POUR LES LOCAUX DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE SITUÉS 6, RUE BERNARD DE JUSSIEU À VERSAILLES**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine départemental
Programme	Bâtiments sociaux 2001P288E15
Données financières	CP 2012
Montant actualisé	4 349 700 €
Montant affecté	8 908 €
Reste à affecter	4 340 792 €
Montant réservé pour ce rapport	13 017 €

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente le renouvellement d'une convention passée avec la commune de Versailles pour les locaux du centre de protection maternelle et infantile situé au sein de la Maison de Quartier des Petits Bois, 6 rue Bernard de Jussieu à Versailles.
La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2011 moyennant le paiement d'un loyer et de charges au profit de la commune de Versailles.

Par délibération du 22 septembre 2000, la présente Assemblée a accepté la passation d'une convention avec la commune de Versailles pour la location de locaux à usage de centre de protection maternelle et infantile situés au sein de la Maison de Quartier des Petits Bois, 6 rue Bernard de Jussieu à Versailles.

Celle-ci étant arrivée à expiration le 31 décembre 2010, nos deux collectivités ont décidé d'un commun accord son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2011. La convention qui est soumise à votre Assemblée aujourd'hui a donc pour but de définir les modalités d'occupation des locaux par le Département, sachant qu'il les partagera avec la Maison de Quartier des Petits Bois pour ses activités propres.

Ceux à usage privatif sont d'une superficie de 21,34 m² et ceux en usage partagé sont de 59,68 m². Ces derniers sont occupés par les activités de protection maternelle et infantile les lundis de 9 à 12h et de 14h à 17h30, les mardis de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

La présente convention est conclue pour trois ans, renouvelables par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans. Sa résiliation est possible par le Département à tout moment avec un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue des périodes triennales, cette location pourra être résiliée par les deux parties avec le même préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le loyer annuel est de 9 315,94 € pour la totalité des locaux. Les charges qui comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et le ménage sont de 3 700,73 € toujours pour la totalité des locaux pris en location.

Je précise que le montant du loyer et des charges est identique à celui payé en 2010. Il est révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2010 soit 1517.

Le Département payera directement ses consommations téléphoniques et prendra en charge les travaux revenant au locataire pour les locaux en usage exclusif.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.